

# Conditions générales de QG Entreprise SRL

## Introduction.

Ce document définit les conditions générales de QG Entreprise SRL.

QG Entreprise SRL, ci-après nommée "QG Entreprise", est une société à responsabilités limitées, enregistrée sous le numéro d'entreprise et de TVA BE 0672.763.591 et dont le siège social se situe Quai de Namur, 17 - 4500 Huy.

## Article 1 : Informations générales.

1.1 Le présent document définit les conditions générales applicables à la fourniture de produits et/ou services par QG Entreprise à ses clients, qu'ils soient particuliers ou professionnels.

1.2 Une offre de QG Entreprise vis-à-vis d'un potentiel client rassemble les documents suivants: (1) le devis (et/ou le bon de commande), ci-après nommés "devis", spécifiant les produits/services proposés, en quelle quantité, leur tarification, ainsi que toutes les conditions particulières applicables au client; (2) les présentes conditions générales; (3) (éventuellement) le cahier des charges détaillant l'objet de la mission proposée par QG Entreprise, en ce-compris le détail des produits/services proposés. Le cahier des charges peut également détailler les résultats escomptés par QG Entreprise suite à sa mission, ceux-ci n'étant alors qu'estimatifs et n'engageant pas QG Entreprise sur leur aboutissement complet. Il est à noter qu'une offre de QG Entreprise a toujours une durée de validité clairement mentionnée sur le devis.

1.3 Un contrat s'établit entre QG Entreprise et un client lorsque le client accepte explicitement une offre de QG Entreprise. Un accord explicite est par exemple: (1) l'apposition d'une signature (avec la date) par le client sur le devis de QG Entreprise, ou (2) le paiement d'un acompte, ou (3) un accord écrit non-ambigu en réponse à l'envoi d'une offre, ou bien un accord écrit non-ambigu spécifiant clairement la référence de l'offre acceptée. L'établissement d'un tel contrat entre QG Entreprise et un client se traduit par une commande effectuée par le client à QG Entreprise.

1.4 Par le seul fait de la commande, le client reconnaît explicitement avoir reçu les documents énumérés ci-dessus, à la section 1.2, ou avoir été informé de l'existence de ces documents, en avoir pris connaissance et les approuver. De ce fait, le client renonce à ses propres conditions générales et/ou spécifiques, même s'il est spécifié dans ces dernières qu'elles prévalent.

1.5 En cas de conflit ou d'incohérence entre les documents du contrat, l'ordre de priorité décroissant suivant sera applicable :

- Le devis;
- Le cahier des charges (s'il existe);
- Les conditions générales.

## Article 2 : Le devis et son acceptation.

2.1 Toutes les offres de QG Entreprise se font au tarif en vigueur à la date de l'offre. En particulier, QG Entreprise s'engage vis-à-vis d'une personne, lorsqu'elle lui remet une offre, à offrir les produits/services mentionnés dans le devis pour le tarif mentionné sur ce même devis.

2.2 Dans le cas où une tarification est variable, QG Entreprise avertira la personne dès l'envoi du devis et communiquera précisément sur le taux de variation possible du prix estimé et indiqué.

2.3 Les offres de QG Entreprise sont toutes valables pour une période déterminée. La période de validité, ou la date de fin de validité, est toujours explicitement indiquée sur les offres. Les offres de QG Entreprise cessent de la lier à défaut d'acceptation par le client dans cette période de validité. Dans le cas où un client marquerait son accord pour une offre expirée de QG Entreprise, cette dernière approuverait implicitement l'exécution de la prestation aux conditions spécifiées dans l'offre expirée, dès le moment où elle entamerait le travail sans notifier le client d'un changement dans les conditions de cette offre (par exemple, le prix). Si, par contre, un client marque son accord pour une offre expirée et que QG Entreprise ne souhaite pas exécuter la mission dans les mêmes conditions, elle devra alors en informer le client et lui envoyer une nouvelle offre valable, au besoin.

2.4 Dès acceptation d'une offre par un client, QG Entreprise et son client sont donc liés jusqu'au terme du contrat, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la prestation prévue.

### **Article 3 : Acompte.**

3.1 Le client, en acceptant une offre de QG Entreprise, s'engage à verser un acompte de 35% du montant total TVA comprise, sauf stipulation contraire indiquée dans l'offre. QG Entreprise se réserve le droit de ne pas entamer la prestation si l'acompte n'est pas perçu dans son intégralité. Un acompte non-versé n'invalide pas un contrat entre QG Entreprise et son client : le client reste lié à l'offre qu'il a acceptée.

3.2 Dans le cas où le client accepterait une offre de QG Entreprise avec étalement du paiement de la prestation en mensualités, cette dernière peut exiger de percevoir des mensualités pour un total de (1) 35% du montant TVA comprise si rien n'est spécifié dans l'offre ou (2) le montant d'acompte prévu dans l'offre acceptée, avant d'entamer la prestation.

3.3 Les acomptes, qu'ils soient payables en une fois ou via des mensualités, seront toujours facturés au client en bonne et due forme. Si le client a des défauts de paiement pour tout une partie de l'acompte, QG Entreprise se réserve le droit de mettre un terme au contrat (et de rembourser les sommes perçues pour l'acompte, le cas échéant). Toute facture générée pour le règlement d'un acompte indiquera une date d'échéance à 14 jours minimum. Aucun défaut de paiement de la part du client ne pourra être considéré endéans le délai de paiement indiqué sur la facture.

3.4 Si le client est en défaut de paiement de tout ou une partie de l'acompte, et que QG Entreprise met un terme au contrat pour cette raison, elle est en droit de réclamer des dédommagements éventuels au client pour le temps qui aurait déjà été consacré en amont de la prestation. Ces dédommagements ne dépasseront jamais le montant de l'acompte, tant que la prestation n'aura pas été entamée.

### **Article 4 : Délais de réalisation.**

QG Entreprise s'efforce de prendre les mesures raisonnables pour fournir le service et s'acquitter de ses obligations selon les règles de l'art généralement acceptées. Sauf mention contraire expresse, les obligations de QG Entreprise doivent être qualifiées d'obligations de moyen. QG Entreprise fournira les efforts commerciaux raisonnables afin d'exécuter la prestation dans le délai convenu entre elle et son client. Sauf stipulation contraire, le délai

d'exécution est communiqué à des fins d'information uniquement. Le délai de livraison d'un produit/service restera toujours officieux et informatif.

## **Article 5 : Le prix des prestations et ce qu'il couvre.**

5.1 Les diagnostics / les audits : Lorsque QG Entreprise remet un prix pour un travail de diagnostic ou d'audit par rapport à la situation numérique d'un client, ce prix comprend exhaustivement toujours au moins les travaux suivants :

- (1) Rassemblement par QG Entreprise de toutes informations, documents et adresses Web utiles pour effectuer le diagnostic, par ses propres moyens et avec l'aide du client;
- (2) Analyse critique de tous les supports de communications numériques du client et leur utilisation passée;
- (3) Réflexions avec le client quant aux améliorations possibles;
- (4) Rapport de diagnostic mettant à plat l'ensemble des données mises à la disposition de QG Entreprise pour le rapport, les analyses de la situation actuelle du client les et recommandations pour permettre une meilleure efficacité dans la communication numérique, ainsi qu'une projection des bienfaits estimés en cas d'application par le client de ces recommandations.

5.2 Les développements de sites Web : Lorsque QG Entreprise remet un prix pour un travail de développement de site Internet, ce prix comprend exhaustivement toujours au moins les travaux suivants :

- (1) Rassemblement par QG Entreprise de toutes les informations nécessaires, avec la collaboration du client, pour effectuer le développement du site Web. Ces informations peuvent être des rapports de diagnostics numériques, des demandes particulières du client, des fichiers quelconques émanant du client, ou des sites Web servant de modèles;
- (2) Développement par QG Entreprise de la maquette du site Web, avec tout le contenu et les fonctionnalités explicitées dans les documents de l'offre qui lie QG Entreprise et son client;
- (3) Recherche et développement pour l'optimisation du futur référencement naturel du site Web sur les moteurs de recherche les plus répandus (Google et Bing).
- (4) Publication du site Web, avec accord du client, sur un serveur Internet (au choix du client) et pointage d'un nom de domaine (au choix du client) vers l'adresse serveur. En d'autres termes, c'est la publication du site Web sous un nom de domaine choisi par le client.

Le développement de sites Web reste néanmoins une prestation conséquente, avec une phase de création artistique qui est tout-à-fait subjective. Le temps que nécessite ces prestations, pour en arriver au terme, est parfois compliqué à chiffrer au moment de la rédaction de l'offre. Pour cette raison, QG Entreprise établit ce qui suit :

- (1) Peu importe quelles sont les demandes initiales du client, à condition qu'elles soient connues par QG Entreprise avant la rédaction de l'offre, le prix final doit être celui annoncé dès le départ par QG Entreprise, sans supplément, en tout le moins pour l'achèvement d'une maquette de site Web en phase avec le contenu et les fonctionnalités explicitées dans l'offre. Ceci, dans la condition évidente où le client ne change pas d'avis sur ses desideratas et que ses besoins ne changent pas entre la rédaction de l'offre et la fin de la prestation.
- (2) Si QG Entreprise a mal jugé le temps prévu pour arriver au terme de la première maquette mais que le client n'a pas modifié sa demande entre la rédaction de l'offre

et le terme de la prestation, alors QG Entreprise doit de toute façon facturer finalement ce qu'elle avait annoncé, ni plus, ni moins. L'erreur sera donc à sa charge, dans le bon ou dans le mauvais sens.

- (3) QG Entreprise prévoit toujours, dans son offre initiale, suffisamment de budget pour effectuer les modifications demandées par le client, après la présentation de la première maquette du site Web, afin que le site corresponde parfaitement aux volontés du client. QG Entreprise, pour effectuer ce calcul, se base sur une moyenne provenant de sa propre expérience avec les clients passés, pour des projets similaires. Les modifications peuvent être des changements dans les textes, dans la mise en page qui n'était pas initialement et explicitement convenue dans l'offre, dans les couleurs, dans les graphismes, etc. Si ces modifications venaient à dépasser le budget horaire prévu par QG Entreprise de plus de 10%, alors QG Entreprise serait en droit de demander un supplément dans la facture finale de la prestation. Par contre, QG Entreprise sera tenue d'informer son client préalablement aux nouvelles modifications payantes. Elle ne s'autorisera donc pas à facturer de supplément sans avoir d'abord prévenu le client et obtenu son consentement explicite et écrit, avant de démarrer les travaux sujets au suppléments.
- (4) Si le client change d'avis sur ses demandes, ou s'il redéfinit ses besoins, ou s'il demande du contenu ou des fonctionnalités supplémentaires, ou en moins, en cours de route, c'est-à-dire entre la rédaction de l'offre et le terme de la prestation, QG Entreprise sera seule juge pour déterminer si ça entraîne un surcoût par rapport au prix fixé dans l'offre, ou au contraire, si ça fera diminuer la facture finale. En tout sens, dans le cas où QG Entreprise reverrait le prix d'une prestation à la hausse ou à la baisse, elle en avertira immédiatement son client et devra obtenir son accord explicite et écrit, avant l'exécution des nouvelles demandes.

5.3 Les services complets de location/maintenance Web : Lorsque QG Entreprise remet un prix pour un service de location/maintenance Web, lié à un site Web en particulier développé par QG Entreprise, ce prix comprend exhaustivement toujours au moins les services suivants :

- (1) Location de X noms de domaines (X étant déterminé dans l'offre); Ceci correspond à la location par QG Entreprise pour le compte du client d'un ou plusieurs nom(s) de domaine(s) qui pourront ensuite peut-être être utilisés pour trouver le site Web via l'Internet;
- (2) Location d'un espace d'hébergement sur un serveur Web, l'espace devant être suffisamment volumineux pour y accueillir sans encombre les fichiers du site Web;
- (3) Location de X adresses e-mail liées au(x) nom(s) de domaine (X étant déterminé dans l'offre);
- (4) Mise à jour annuelle, si nécessaire, des protocoles de sécurité du site Web afin de réduire le risque de failles de sécurité pour cause d'obsolescence;
- (5) Garantie du site Web (\*) : Corrections de dysfonctionnements éventuels qui surviendraient ou seraient détectés après la publication du site Web, pour une durée de 5 ans.

Tous les noms de domaine, les espaces d'hébergement, ainsi que les adresses e-mail, sont réservés via l'hébergeur OVH SAS ([www.ovhcloud.com](http://www.ovhcloud.com) - TVA FR 22 424 761 419), sauf stipulation contraire dans le contrat liant QG Entreprise à son client.

(\*) La garantie du site Web expirera dès l'instant où le site Web ne sera plus hébergé sur un hébergement géré par QG Entreprise. Les raisons sont évidentes : sur un hébergement géré par QG Entreprise, elle seule peut procéder à des modifications dans les codes et les

fichiers internes du site Web. Sur un hébergement duquel elle n'aurait pas la main, n'importe qui pourrait effectuer des modifications.

5.4 Les autres prestations : Pour toutes les autres prestations et produits proposés par QG Entreprise, les travaux inclus dans le prix seront explicitement détaillés dans l'offre.

5.5 : Les prix convenus entre QG Entreprise et ses clients pourrait ne pas couvrir l'un ou plusieurs des points repris ci-dessus, en fonction du type de prestation. Si tel est le cas, alors ces cas particuliers auront été convenus entre QG Entreprise et le client préalablement à la prestation et préalablement à l'acceptation du prix par le client. De surcroît, des travaux supplémentaires pourraient être prévus, en plus de la liste ci-dessus, à condition que ce soit noté dans l'offre de QG Entreprise.

## **Article 6 : Droits et obligations du client.**

6.1 Pour effectuer certaines de ses prestations, tel que le développement d'un site Web, QG Entreprise aura besoin d'informations ou de matériel émanant du client. Toutes les informations qui seront nécessaires à QG Entreprise et que celle-ci ne pourra pas trouver par ses propres moyens facilement, pour la bonne exécution de ses prestations, seront réclamées par écrit au client dans les meilleurs délais après l'accord du contrat. À partir de la demande de QG Entreprise, le client a 6 mois pour fournir lesdites informations (exemple: des photos, des logos, des éléments textuels descriptifs,...).

Au-delà de ce délai, QG Entreprise sera libre de travailler avec le matériel qu'elle aura à sa disposition à ce moment-là et de clôturer la prestation avec ces éléments.

Toute modification notable dans le contenu que le client amènerait par la suite serait considérée dans le budget prévu pour effectuer des modifications sur la maquette du site.

6.2 Le client fournira donc à QG Entreprise toute la coopération nécessaire en vue de garantir l'exécution correcte du contrat. Cela inclut notamment :

- les fichiers, documents ou toute autre information pertinente pour la fourniture du produit ou du service;
- la permission octroyée à QG Entreprise d'effectuer toute opération, par tous les moyens requis ou utiles, afin de préparer et de se conformer à ses obligations visées au contrat, sans devoir consulter préalablement le client;
- une personne de contact ou un nombre limité de personnes de contact pour des sujets techniques, administratifs et autres en rapport avec les produits et/ou services dans le cadre du contrat.

Le client admet et accepte que tout défaut dans son chef en matière de collaboration, d'information ou d'accès adéquat octroyé à QG Entreprise en vue de la fourniture des produits et/ou services puisse avoir une influence sur cette fourniture. Par conséquent, QG Entreprise décline toute responsabilité en cas de fourniture tardive ou d'endommagement des produits et/ou services dans la mesure où ce retard ou cet endommagement est dû au client ou à un tiers.

6.3 QG Entreprise se réserve en outre le droit de facturer tout déplacement superflu imputable au client.

## **Article 7 : Modalités de paiement.**

7.1 Sauf stipulation contraire, les factures de QG Entreprise sont payables au comptant sur le compte au nom de QG Entreprise : IBAN : BE05 0689 3200 9975 - BIC : GKCCBEBB avec en communication le numéro de la facture.

7.2 Le défaut de paiement total ou partiel d'une facture à la date d'échéance, entraînera les conséquences suivantes :

- Dans le cas particulier de prestations payables en mensualités, toutes les mensualités non-encore échues jusqu'à la fin du contrat pourront être exigibles immédiatement;
- Tous les montants dus produiront de plein droit un intérêt mensuel de 1%;
- Les frais éventuels de recouvrement engagés par QG Entreprise seront à la pleine charge du client (frais forfaitaires plafonnés à 10% de l'impayé en toute situation).

En cas de défaut de paiement, QG Entreprise pourra rompre les contrats entre elle et le client en défaut, pour toute commande non-encore exécutée.

7.3 Dans le cas où le client serait en retard de paiement de plus de 30 jours sur l'une des factures relatives au développement d'un site Web / logiciel hébergé sur le Web, QG Entreprise considérera toujours que le site Web / logiciel sera son entière propriété (voir Article 10 : Notions de propriétés et propriété intellectuelle) et sera en droit, s'il est hébergé sur le Web, de l'y retirer pour le rendre inaccessible jusqu'à paiement complet des factures liées à ce site Web / logiciel. De même, sans paiement complet de ces factures qui feront du client le propriétaire du site Web / logiciel et de tous ses composants (voir Article 10 : Notions de propriétés et propriété intellectuelle), QG Entreprise sera en droit de détenir pour elle, sans les partager au client, l'ensemble des fichiers qui constituent le site Web / logiciel.

7.4 Dans le cas où le client serait propriétaire du site Web / logiciel (en ayant réglé l'ensemble des factures liées à son développement) mais qu'il serait en retard de paiement de plus de 30 jours pour une facture de QG Entreprise sur un service de maintenance / location / garantie / mise à jour lié au site Web ou au logiciel, QG Entreprise se réserve le droit de couper tout service de maintenance / location / garantie lié au site Web / logiciel. Par exemple, dans le cas où QG Entreprise est en charge de l'hébergement d'un site Web et que le client est en défaut de paiement de plus de 30 jours sur la facture de cet hébergement, alors QG Entreprise peut couper ce service et rendre le site Web inaccessible depuis l'Internet. Le client ne pourra, dans ces conditions, réclamer aucun dommage et intérêt pour la coupure de son service. QG Entreprise sera néanmoins tenue d'informer le client au moins 3 jours avant la coupure d'un quelconque service suite à un défaut de paiement et ne pourra pas entamer cette procédure avant l'envoi d'au moins un rappel de paiement pour les factures concernées.

7.5 Dans l'un des cas précités au point 7.4 où QG Entreprise couperait le service de maintenance / hébergement d'un site Web / logiciel suite à un défaut de paiement d'un client, le client aurait deux choix :

- (1) Soit il décide se débrouiller par ses propres moyens pour la maintenance et l'hébergement de son site Web / logiciel et donc de désengager QG Entreprise pour ces prestations. Dans ce cas, le client sera toujours redevable à QG Entreprise du prix du service au prorata de la période pendant laquelle celui-ci était actif, additionné de 3 mois de préavis (avec les éventuels intérêts et frais s'y afférant pour les retards de paiement, voir point 7.2). Dans ce cas, il est à rappeler que la garantie sur le site Web / logiciel serait perdue à tout jamais pour le client.
- (2) Soit il décide de régler dans la totalité les factures relatives à ce service et de continuer à engager QG Entreprise pour le maintien de ces services. Auquel cas, le client acceptera de s'acquitter, pour la remise en service, d'une somme forfaitaire de 150€ hors TVA (sauf si stipulation contraire dans les conditions spécifiques de QG Entreprise à l'égard du client). Dans ce cas, la garantie sur le site Web / logiciel par

QG Entreprise sera toujours bien effective sans coupure, tant qu'elle n'est pas arrivée à son terme.

7.6 Les services de location / maintenance / hébergement proposés par QG Entreprise pour un site Web / logiciel sont généralement payables une fois par période, et au début de la période au plus tard.

## **Article 8 : Rétractation ou annulation.**

8.1 Tout client de QG Entreprise dispose d'un délai pour se rétracter de 14 jours calendrier.

8.2 Toute opération annulée par le client, à quelque moment que ce soit de la prestation (avant, pendant, ou après) entraînera possiblement des frais pour le client qui seront simplement les heures déjà prestées par QG Entreprise pour mener à bien la mission reçue du client. Par exemple, si QG Entreprise a déjà réalisé la moitié du travail lorsque le client annule la mission, alors QG Entreprise sera en droit de facturer la moitié du montant prévu pour l'entièreté de la mission.

8.3 Tout événement constituant un obstacle insurmontable à l'exécution normale de des obligations de QG Entreprise ou la contraignant à suspendre temporairement ou définitivement ses travaux et/ou prestations, sera considéré comme cas de force majeure; par exemple les accidents, les intempéries, les guerres et leurs conséquences, les grèves ou un lock-out. Toute annulation par QG Entreprise en cas de force majeure ou du fait d'un tiers, entraînera le remboursement au client des sommes déjà perçues au titre de ladite prestation, pour la partie non-réalisée au moins. En cas de force majeure, QG Entreprise et son client sont en droit de renégocier le contrat afin de s'adapter aux circonstances.

8.4 Dans le cas de services de location/hébergement/maintenance de site Web / logiciel, les contrats sont généralement conclus pour une durée de 12 mois entre le client et QG Entreprise, sauf stipulation contraire claire de la part de cette dernière à l'égard du client. Une fois que le contrat court, les périodes sont tacitement reconduites, chaque fois pour la même durée. Si le client souhaite mettre un terme au contrat et ne pas le reconduire à la fin d'une période, il devra notifier QG Entreprise par écrit de sa demande, maximum 1 mois avant la fin de ladite période. Dans le cas où il souhaiterait mettre un terme à une période en cours, qui ne serait à nouveau recevable que par écrit, il serait tenu d'en informer QG Entreprise 3 mois à l'avance, ou bien de décider de stopper directement le service mais de régler tout de même 3 mois supplémentaires (\*), à titre de compensation pour QG Entreprise. En cas de paiement anticipatif trop-perçu à cause d'une annulation du contrat, QG Entreprise sera tenue de rembourser les sommes trop-perçues.

(\*) Dans le cas, par contre, où la période engagée se serait normalement terminée avant les 3 mois, alors le client serait simplement redevable de tous les frais comme s'il allait jusqu'au bout de la période, sans recalcul.

## **Article 9 : Responsabilité de QG Entreprise.**

9.1 Le client reconnaît que QG Entreprise ne sera pas tenue responsable des dommages indirects occasionnés par ses produits/services tels que, notamment le manque à gagner, l'augmentation de frais généraux, la perturbation du planning, la perte de profits, de clientèle, d'économies escomptées, le vol, même si QG Entreprise a été préalablement avisée de la possibilité de tels dommages.

9.2 Toutes les réclamations concernant une non-conformité ou vices apparents des produits/services livrés ne sont recevables que si elles nous sont adressées par écrit et dans des délais brefs après la livraison desdits produits/services. Si une réclamation s'avère

fondée, QG Entreprise devra remplacer, modifier, ou réparer à ses frais les produits/services reconnus défectueux.

9.3 Si le client ou son représentant impose à QG Entreprise un procédé ou des fonctions d'exécution déterminées, et ce en dépit des réserves de QG Entreprise, celle-ci sera déchargée de toute responsabilité vis-à-vis du client en cas de problème ayant pour origine le choix dudit procédé ou desdites fonctions.

9.4 Tout dysfonctionnement dans le chef d'OVH SAS, l'hébergeur chez qui QG Entreprise sous-traite en principe l'ensemble des locations de noms de domaine, d'hébergements, d'adresses e-mail, etc pour ses clients, n'engagera en aucun cas la responsabilité de QG Entreprise. Toute perte de profit, perte matérielle ou intellectuelle pour le client, quelle qu'elle soit, des causes d'un dysfonctionnement dans les services d'OVH, ne sera pas de la responsabilité de QG Entreprise.

QG Entreprise s'engagera simplement, en cas de dysfonctionnement qu'elle aurait remarqué, ou que le client aurait rapporté, à condition qu'il soit recevable, à établir un contact avec un représentant d'OVH pour tenter de comprendre la situation, de tenir informé le client et d'aider à la résolution du problème si possible.

9.5 En tout état de cause, la responsabilité de QG Entreprise ne pourra pas être engagée au-delà du montant couvert par son assurance RC professionnelle.

## **Article 10 : Notions de propriétés et propriété intellectuelle.**

10.1 Tous les droits de propriété intellectuelle sur les produits et services visés dans un contrat (en ce compris tous les fichiers ou documents créés par QG Entreprise dans le cadre du contrat) seront la propriété exclusive de QG Entreprise. Le client ne peut prétendre à aucun droit sur cette propriété intellectuelle. Le client n'est pas autorisé à reproduire, traiter par ingénierie inverse, décompiler, désassembler, adapter ou à modifier les logiciels ou les produits ni à les communiquer ou à les mettre à la disposition de tiers.

10.2 Dans certains cas, comme la vente d'un site Internet par QG Entreprise pour l'un de ses clients, et à condition que le contraire ne soit pas spécifié avant la conclusion de la vente par QG Entreprise, le client deviendra propriétaire de son site Internet dès l'instant où toute la prestation de développement, qu'elle soit étalée ou non, sera réglée par le client. Dans le cas où le client ne règle pas l'entièreté de cette prestation, QG Entreprise reste propriétaire à titre exclusif dudit site Internet ainsi que de tout son contenu et de tous ses composants.

10.3 Dans le cas de la vente ou de la mise à disposition de tout logiciel (généralement hébergé sur l'Internet) ayant des fonctions toutes autres que promotionnelles (fonctions de gestion, de calcul, de traitement de données, etc), tous ces logiciels, sous-logiciels, leurs composants, leurs contenus et tout ce qui les constitue resteront la propriété pleine et entière de QG Entreprise, sauf stipulation contraire et écrite de sa part avant le début de la prestation et, dans ce cas, à condition que le client ait terminé de régler l'ensemble de la prestation de développement, qu'elle soit étalée ou non.

10.4 Dans le cas où un client aurait engagé QG Entreprise pour la location d'un nom de domaine pour son compte, et que le client souhaite ensuite désengager QG Entreprise pour ce service, alors cette dernière ne pourra en aucun cas détenir le nom de domaine. Elle sera dans l'obligation de le restituer au client, même si celui-ci est en défaut de paiement.

## **Article 11 : Protection des données à caractère personnel.**



QG Entreprise est amenée à traiter des informations à caractère personnel pour le compte de ses clients.

Elle a pour obligation de se conformer aux lois et règles en vigueur, en tout temps et en toutes circonstances, relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

## **Article 12 : Divers.**

12.1. Si une ou plusieurs dispositions de ces présentes conditions générales sont considérées comme non valables, illégales ou non applicables, ces dispositions seront interprétées conformément aux lois en vigueur afin de refléter le plus possible les intentions originales des parties et la partie subsistante de ces dispositions de ces conditions générales demeurera d'application.

12.2. Pour être valables, les communications du client, relatives à l'exécution des prestations, des commandes, des ajustements, des mises à jour, des améliorations et des modifications, devront nous être faites par écrit et en français.

12.3. Sauf opposition expresse du client, le client autorise gracieusement QG Entreprise à faire état du nom et/ou logo du client et d'une description succincte des prestations, à titre de références commerciales, sur supports présents ou à venir et dans tous pays. La présente autorisation est valable pendant la durée du contrat et les quinze années suivantes.

12.4. Le non-exercice de ses droits par l'une des parties ne sera en aucun cas considéré comme une renonciation à ces droits.

12.5 En cas d'accord écrit sur une prestation entre QG Entreprise et un client, et dans le cas où l'une ou plusieurs clause(s) de cet accord sont en contradiction avec ces présentes conditions générales, les clauses de cet accord prévalent.

12.6. Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge. Toute contestation devra d'abord faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. En cas de litige ne pouvant être résolu à l'amiable, les tribunaux de Huy sont seuls compétents.